

# RÉSEAU DES MUSÉES DE NORMANDIE

## COMMENT ADHÉRER ?



L'entrée dans le Réseau est gratuite et se fait sur la base du volontariat. Elle est entérinée par la signature d'une convention entre la Fabrique de patrimoines et la structure propriétaire et/ou gestionnaire du musée. Consultez un [modèle de convention d'adhésion](#).

### ÉTAPE 1 : FAIRE UNE DEMANDE

Remplissez le formulaire de demande d'adhésion sur ce lien :

[DÉPOSER UNE DEMANDE D'ADHÉSION](#)

La demande est traitée par la Fabrique de patrimoines en Normandie, qui vérifie que le propriétaire et le gestionnaire du musée sont des structures publiques ou à but non lucratif. Si elle répond à ce critère, la candidature est transmise au Comité d'orientation du Réseau des musées de Normandie.

Si le musée est Musée de France, la convention peut être signée dès cette étape.

### ÉTAPE 2 : RENCONTRE DU COMITÉ D'ORIENTATION

Les représentants du musée sont invités à rencontrer le Comité d'orientation du Réseau pour présenter le musée et ses motivations à adhérer.

Le Comité d'orientation décide ensuite d'accepter ou non le musée candidat au sein du Réseau.

### COMPOSITION DU COMITÉ D'ORIENTATION

- dix représentant·es élu·es des musées du Réseau (moitié élu·es / moitié professionnel·les)
- un·e représentant·e DRAC Normandie et un·e représentant·e de la Région Normandie (tutelles de la Fabrique)
- le Président du Conseil d'Administration de la Fabrique
- un·e représentant·e de l'AGCCPF Normandie

### Article 3 de la convention d'adhésion au Réseau des musées de Normande : MODALITÉS D'ADHÉSION

« Sont considérés comme musées les établissements répondant aux définitions suivantes :

« Un musée est une institution permanente, à but non lucratif et au service de la société, qui se consacre à la recherche, la collecte, la conservation, l'interprétation et l'exposition du patrimoine matériel et immatériel. Ouvert au public, accessible et inclusif, il encourage la diversité et la durabilité. Les musées opèrent et communiquent de manière éthique et professionnelle, avec la participation de diverses communautés. Ils offrent à leurs publics des expériences variées d'éducation, de divertissement, de réflexion et de partage de connaissances. » ICOM, Conseil International des musées, définition votée le 24 août 2022

« Est considérée comme musée, au sens du présent livre, toute collection permanente composée de biens dont la conservation et la présentation revêtent un intérêt public et organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public. »

Article L410-1 du Code du patrimoine

Les institutions dotées de l'appellation Musée de France peuvent devenir membres du Réseau des musées de Normandie de droit. Tout autre musée désirant participer à la réalisation des objectifs du Réseau doit faire acte de candidature auprès du comité d'orientation du Réseau (cf article 8), qui décide par vote à la majorité des deux tiers. L'adhésion au Réseau des musées est concrétisée par la signature de la présente convention. »

### CONVENTIONS ANNEXES

Deux conventions annexes peuvent être signées uniquement par les membres du Réseau, en même temps que l'adhésion, ou plus tard :

- La convention annexe de participation à la base de données des collections et au site Collections / 900€ par an / durée de 5 ans
- La convention annexe de participation au site Collections / 300€ par an / durée de 5 ans

Contact : [musees-normandie@lafabriquedepatrimoines.fr](mailto:musees-normandie@lafabriquedepatrimoines.fr)